

CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15/06/2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par M. Olivier FOUILLET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la CCAVT à Airvault.

11 présents : Maryse BARIGAULT, Françoise BRAUD, Nadia CADET, Frédérique DAMBRINE, Véronique DIGUET, Olivier FOUILLET, Gérard GIRET, Cécile GLORIAU, Hélène MARSAULT, Micheline REAU, Nadine VIVIER.

1 pouvoir :

Sylvie JOZEAU a donné pouvoir à Hélène MARSAULT

Anne-Marie POUPIN a donné pouvoir à Maryse BARIGAULT

Excusés : Lucienne AUBRY, Brigitte BAUDON, Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Pierrette MILLIASSEAU, Françoise RICHARD, Daniel ROBERT

Absent (e) s : Jean-Claude LAURANTIN

Secrétaire de séance : Anne Allier

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Dans le cadre de la politique actuelle de refonte de la tarification des SAAD (mise en place de la liberté tarifaire et de la dotation complémentaire "qualité"), il convient d'autoriser la Vice-présidente à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et ses annexes entre le Département et le CIAS, validé par l'Assemblée Départementale le 3 avril dernier.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) :

- o fixe les obligations respectives de chacun des signataires ;
- o détermine les modalités de solvabilisation de l'activité du SAAD par le Département ;
- o peut faire l'objet d'avenant, notamment pour la définition et le financement d'objectifs qualité additionnels ou modificatifs.

Le SAAD dispose de la liberté de fixation des prix pour les prestations financées par le Département dans le cadre de l'autorisation du SAAD, au titre des aides individuelles en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, soit pour :

- o l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- o la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),

Concernant les bénéficiaires à faibles ressources en dessous du seuil de pauvreté ou bénéficiaires d'une aide sociale à l'aide-ménagère, ce CPOM prévoit un dispositif particulier de prise en charge détaillé à l'article 5.

Le présent CPOM prend effet au 1^{er} janvier 2023. Il est conclu pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Délibération n° D 2023-015

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

AR-Préfecture

Pour extrait conforme

Airvault le 15 juin 2023

Réception par la Préfète : 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023

La Vice-Présidente,

Frédérique DRAMBRINE

